

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Le Service de maintien à domicile (SMAD), assuré par des associations agréées et conventionnées, s'adresse aux personnes âgées et aux personnes qui relèvent d'une situation de handicap reconnue.

L'intervention du service d'aide à domicile peut être financée par une caisse de retraite, par l'APA ou par l'aide sociale.

Les aides à domicile et auxiliaires de vie

Elles doivent veiller à restaurer ou à maintenir les capacités d'autonomie de la personne et doivent agir en complémentarité des solidarités familiales.

L'aide à domicile, dispensée par un personnel formé et encadré, a une fonction multiple :

- contribuer à l'entretien courant du logement et du linge,
- maintenir la personne en bonne santé (hygiène corporelle, hygiène alimentaire),
- la seconder dans les tâches administratives,
- favoriser les liens relationnels et apporter un soutien moral,
- accompagner les actes essentiels de la vie,
- accompagnement dans les déplacements.

Conditions d'attributions :

- résider sur la commune,
- être âgé(e) de 60 ans et plus ou être handicapé(e).

Procédure :

- retrait et dépôt de la demande au service,
- orientation suivant les caisses de retraite et le montant des ressources.

Le portage de repas à domicile

Proposé aux habitants de Miramas souhaitant avoir un portage de repas à domicile tous les jours.

Conditions d'attributions :

- prestataire privé : sans conditions,
- CCAS: habiter à Miramas et être en situation de handicap ou de dépendance (grille AGIRR ou sortie d'hospitalisation).

Procédure :

- prestataire privé : contacter le CCAS pour les coordonnées ou les pages jaunes,
- CCAS : dossier à retirer au service, commission d'attribution toutes les semaines.

Transport

Proposé aux personnes ne pouvant utiliser les transports du droit commun car non accessibles.

La téléalarme

Ce service à la personne permet de bien vivre chez soi au quotidien.

La commune met cette assistance à disposition des usagers qui en font la demande auprès du pôle seniors et handicap.

Quiétude Téléassistance 13 est un dispositif départemental permanent destiné à apporter aide et assistance immédiate 24h/24 par simple pression sur un bouton ou directement sur le boîtier. Il vise à garantir le secours à la personne âgée en cas de chute ou de malaise.

Il peut être, au cas par cas, installé chez une personne en situation de handicap.

Le système d'alerte est relié à un centre de régulation chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mettre en place les secours adaptés (famille, SAMU...).

Conditions d'attributions :

- résider sur la commune,
- être âgé(e) de 60 ans et plus ou être handicapé(e),
- avoir une ligne téléphonique fixe.

Procédure :

- retrait et dépôt de la demande au service,
- transmission du dossier et suivi technique par le conseil départemental.

Le service de soins infirmiers à domicile

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) s'adresse aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux personnes atteintes de pathologies chroniques.

Les aides-soignantes

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), assuré par les infirmiers libéraux et associations, propose l'intervention à domicile d'auxiliaires de soins qualifiés et encadrés.

Sur prescription médicale, sont assurés :

- l'hygiène du patient,
- la prévention d'escarres,
- la surveillance (poids, température, diurèse, selles),
- aide au lever, coucher, déplacement
- aide à l'appareillage

Le SSIAD ou l'ADMR peuvent passer une convention avec des infirmiers libéraux qui sont associés aux interventions du service. Les frais afférents aux soins dispensés par le SSIAD ou l'ADMR sont pris en charge par l'assurance maladie.

En savoir plus

CCAS - Pôle seniors et handicap

Adresse : 4, boulevard du Docteur Jacques-Minet

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

SSIAD le Trait d'union

Adresse : 2, rue Pierre-Tristani

Tél : 04 90 58 76 88
Courriel : ltdu.ssiad@orange.fr